

**ACTE RENDU EXÉCUTOIRE**

compte tenu de :

la publication le : 09/10/2018

la transmission au contrôle de légalité le 09/10/2018

Acte original consultable au  
Service des Assemblées,  
Hôtel de la Métropole  
24, rue Coat Ar Guéven  
29238 Brest Cedex 2**DECISION DU MAIRE  
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N° D 2018-10-136****DU 8 OCTOBRE 2018****SPORTS- NAUTISME - Convention entre la ville de Brest, l'Université de Bretagne Occidentale et l'association sportive Brest Escalade Ty caillou pour la mise à disposition d'installations sportives pour la saison sportive 2018/2019.**

Le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,**VU** les délibérations C 2014-04-021, 2014-04-022 du 5 avril 2014 et C 2018-01-001 du 8 janvier 2018 respectivement relatives à l'élection du Maire, à la détermination du nombre de postes d'Adjoint.e.s au Maire et à l'élection d'Adjoint.e.s,**VU** les délibérations C 2014-04-025 du 5 avril 2014 et C 2017-12-211 du 7 décembre 2017 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire et autorisant leur délégation à des Adjoint.e.s,**VU** les arrêtés donnant délégation de fonctions et de signature aux Adjoint.e.s au Maire de ville de Brest,**VU** l'arrêté A 2018-06-1797 du 19 juin 2018 donnant délégation d'attributions à des Adjoint.e.s au Maire de la ville de Brest,**CONSIDERANT**

Que la ville de Brest est sollicitée par l'association sportive Brest Escalade Ty Caillou, pour la mise à disposition d'équipements sportifs afin d'y exercer leur activité,

Que la ville de Brest n'est pas en mesure de satisfaire l'intégralité de cette demande,

Que la ville de Brest reconnaît le bien-fondé de cette demande,

Que suite à la sollicitation de la ville de Brest, l'Université de Bretagne Occidentale peut mettre à disposition des équipements sportifs correspondant aux besoins de cette association sportive.

**DECIDE****Article 1<sup>er</sup>** : Une convention est passée entre l'Université de Bretagne Occidentale, la ville de Brest et l'association sportive Ty Caillou, pour la mise à disposition d'équipements sportifs.**Article 2** : Cette convention définit les conditions de mise à disposition pour la saison sportive 2018/2019.**Article 3** : Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BREST, le huit octobre deux mille dix-huit

L'Adjoint au Maire Délégué,

Patrick APPERE